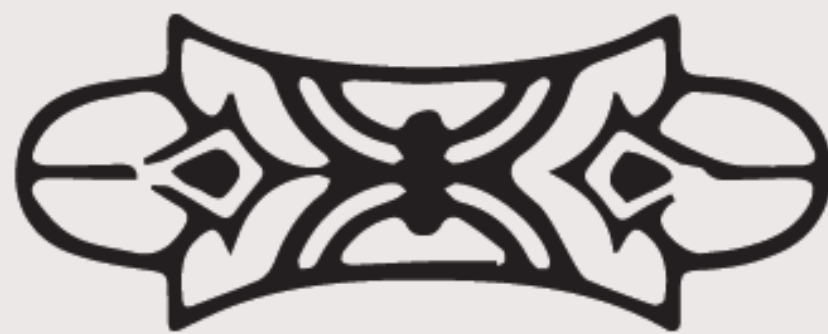


Anne Marion de Cayeux

LA VOIE AMIABLE



**La médiation est un art
10 conseils pour la réussir**

et régler vos conflits autrement



Déjà paru dans la même collection

La voie amiable - 10 choses à savoir sur le processus collaboratif (Septembre 2016)

La voie amiable - Rupture de couple : surmonter le chaos, construire l'avenir (Juillet 2017)

Tous les ebooks sont à retrouver sur :
www.decayeux-avocat.com

Préface

Lorsque les personnes sont en conflit, que ce soit au sein de leur famille, au travail ou dans leurs affaires, le bouillonnement intérieur peut être fort. Il devient difficile d'avoir une vision claire de sa situation, de celle de son "adversaire", tout s'embrouille. Comment trouver les bonnes solutions dans ces conditions ? On comprend la tentation de demander à son avocat ce que l'on doit faire et à un juge de prendre une décision technique et juridique qui s'imposera - avec la pensée magique que la décision judiciaire rétablira la justice.

C'était comme ça, au XXème siècle. Autorité maritale, autorité paternelle, autorité hiérarchique, autorité judiciaire, tout se tenait. Au XXIème siècle, nous sommes à l'ère de l'égalité des époux, l'égalité des parents, l'évolution des modèles de management, et d'une régulation sociale sur un mode "collaboratif", "participatif", de "l'intelligence collective". Dans notre système judiciaire, un mouvement a commencé, sur le modèle anglo-saxon et sous l'égide de l'Europe, pour une pacification du traitement des conflits. La voix amiable doit devenir le principe, et le procès l'exception.

La médiation s'y inscrit. Le médiateur favorise l'intercompréhension des personnes, permettant à la parole humaine de se dire et d'être entendue dans un espace neutre et confidentiel où l'on prend le temps d'écouter - et à l'heure où les plaidoiries tendent à disparaître, c'est particulièrement précieux. La médiation se déploie sur l'intelligence des personnes. Elle leur offre la capacité de retrouver clairvoyance et discernement. Les cacophonies intérieures s'affaiblissent parce que la vision du conflit est mise en commun – même si chacun a sa version de l'histoire. Chacun comprend les bonnes raisons de l'autre de lui causer du tort. Et s'en trouve réconforté. Les bonnes décisions, sur mesure et conjointes, peuvent être prises. Les personnes retrouvent leur autonomie. La résolution du conflit n'est plus déléguée à un tiers mais est le fruit d'un engagement personnel de chacun. Chaque participant est un acteur à part entière. Le médiateur, les personnes en conflit et éventuellement leurs avocats, avancent et travaillent ensemble.

Cet ouvrage a pour ambition d'aider chacun à se préparer à ce processus, en se posant, pour commencer, les bonnes questions...

Sommaire

1. Impliquez-vous dans le choix du médiateur

Pages 3 et 4

2. Préparez-vous à la première réunion d'information

Page 5

3. Entraînez-vous à une communication "efficiente"

Page 6

4. Faites un brainstorming personnel

Page 7

5. Ecrivez les deux versions de l'histoire

Page 8

6. Faites-vous accompagner par votre avocat

Page 9

7. Ecrivez vos impressions, notez les mots importants, résumez la séance

Page 10

8. Ouvrez le champ des possibles

Page 11

9. Révisez vos objectifs

Pages 12 et 13

10. Et si vos enfants participaient ?

Pages 14 et 15

I. *Impliquez-vous dans le choix du médiateur*

Comment trouver un "bon" médiateur ? Il existe différents annuaires publiés par des associations nationales, des listes des médiateurs inscrits auprès des Cours d'Appel (qui ne sont pas exhaustives), des cabinets libéraux, des associations locales subventionnées par la Caisse d'Allocation Familiales, des Centres de médiation... Pas évident de s'y retrouver ! Votre avocat pourra vous proposer plusieurs noms. Quoi qu'il en soit, il est important de vous y intéresser car le rôle du médiateur est essentiel : il est là pour favoriser la reconstruction du lien écorché par le conflit, et faciliter la recherche de solutions mutuellement satisfaisantes. Votre avenir peut se construire plus solidement après une médiation, et c'est précieux. Vous devez vous sentir à l'aise, être confiant(e) dans l'impartialité du médiateur et ses compétences.

Comme pour un thérapeute, prenez donc grand soin à le choisir. Ne prenez pas comme seul critère sa rémunération.

Quelques conseils pour votre recherche :

- Vérifiez ses compétences (formation initiale, analyse de pratique, formation continue, formation à l'écoute des enfants si cela peut concerner la médiation).
- Vérifiez qu'il soit garanti par une assurance de responsabilité professionnelle. Les associations nationales et fédérations contrôlent la formation des médiateurs qu'elles référencent et leur procurent une assurance professionnelle. Les médiateurs avocats ou notaires bénéficient de l'assurance de leur activité principale.

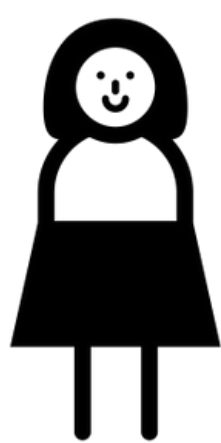
Le médiateur

- Le médiateur est indépendant : il n'a pas d'intérêt financier croisé avec l'une ou l'autre personne présente.
- Il est impartial, c'est-à-dire qu'il ne prend pas partie.
- Il est neutre, donc il ne juge ni les actes ni les personnes et ne donne pas de conseil.
- Il garantit la confidentialité : il ne révélera rien à l'extérieur, notamment au juge. On peut lui confier une information qu'il ne divulguera pas à l'autre personne en médiation.
- Il veille à faire régner loyauté et transparence : Il pourra inviter un participant à partager une information confidentielle avec l'autre partie. Il pourra aussi décider de mettre fin à la médiation s'il estime qu'elle est dans l'impasse ou que la loyauté n'est plus de mise.
- Il doit être compétent : formé à l'éthique, la déontologie, les responsabilités du médiateur, le cadre légal de la médiation, la psychologie de la personne en conflit, les différents processus de médiation, les techniques et méthodes de résolution des conflits, les outils de communication, etc. par une formation théorique et pratique de 200 heures au moins.
- Il ne doit ne pas avoir été condamné au pénal.

I. Impliquez-vous dans le choix du médiateur

- N'hésitez pas à l'appeler avant la première séance pour établir un premier contact.
- Renseignez-vous pour vérifier qu'il accepte la présence des avocats dans le processus, car ce n'est pas toujours le cas. Si les avocats sont admis, le médiateur doit collaborer avec eux pour qu'ils puissent aider à rechercher la solution du conflit et du litige, et soutenir leurs clients.
- Demandez-vous s'il reçoit les enfants, pour le cas où vous souhaiteriez ultérieurement que ceux-ci soient écoutés ou consultés selon leur âge.
- Soyez attentif(ve) à ce que vous vous sentiez en confiance grâce à sa présence bienveillante, sa posture (neutre, impartiale...) ses qualités humaines (responsable, empathique, respectueux de votre liberté...) ses capacités (d'écoute, de sens du dialogue, de compréhension...).
- Sentez-vous libre de choisir un autre médiateur si à la première séance vous n'êtes pas convaincu(e) ou si son style vous déplaît. Attention toutefois au rejet hâtif. Parlez-en avec l'autre partie à la médiation ou avec votre avocat. La solution peut être de clarifier la raison de l'inconfort pour la lever.

Médiateurs, et tous différents !



Médiateur familial psychologue

Psychologue depuis 12 ans.
Diplôme universitaire de médiateur depuis 3 ans.



Médiateur familial coach

Coach depuis 7 ans.
Animateur d'un atelier de coaching en co-parentalité.
Diplômé de sociologie et d'un diplôme universitaire de médiateur familial.



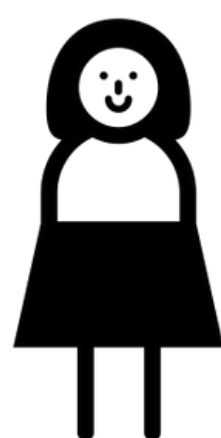
Médiateur avocat

Avocat depuis 9 ans.
Certificat de spécialisation en droit de la famille.
Diplôme universitaire de médiateur depuis 3 ans.



Médiateur huissier

Huissier expérimenté en successions depuis 6 ans.
Diplôme universitaire de médiateur depuis 3 ans.



Médiateur notaire

Notaire depuis 9 ans.
Diplôme universitaire de médiateur depuis 2 ans.

2. *Préparez-vous à la première réunion d'information*

Chaque médiation commence par une réunion d'information sur la médiation. Vous pouvez dès avant la réunion vous remettre en mémoire les points importants de la médiation au travers de quelques lectures*. En ayant une bonne compréhension de ce qui y sera évoqué, vous pourrez poser des questions mieux ciblées pendant la séance.

Le jour J, le médiateur devra vous préciser les **règles de fonctionnement** de la médiation : sa durée, les séances successives plénières (tout le monde ensemble) ou en aparté (une personne avec le médiateur en séance individuelle), la transmission de documents, les modes de communication, la fin de la médiation... Si ce n'est pas clair, ne pas hésiter à poser des questions car ces points doivent être bien abordés et bien compris au début du processus.

Le médiateur rappellera aussi **le cadre de la médiation** : le rôle du médiateur, sa déontologie, ses responsabilités, le principe de confidentialité, l'absence de contradictoire (c'est-à-dire le fait qu'il n'y ait pas d'obligation d'informer tout le monde de ce qui est dit au médiateur), l'engagement de loyauté, de transparence, la liberté de mettre fin à la médiation à tout moment sans motif, et enfin l'esprit collaboratif attendu de chacun.

* Voir la page 17, "Pour en savoir plus"

Check list

- Faites-vous communiquer à l'avance la convention d'engagement à la médiation pour l'examiner.
- Vérifiez les honoraires et le coût prévisible de cette mesure.
- Préparez la liste des sujets prioritaires et des sujets moins urgents qui vous préoccupent pour les énoncer lors de la première réunion.
- Faites le point sur vos attentes vis-à-vis de la médiation.
- Essayez d'imaginer quelles sont les attentes de l'autre et les sujets qui le/la préoccupent.

3. *Entraînez-vous à une communication "efficiente"*

Pour que le climat de confiance s'instaure, il est important d'adopter une attitude courtoise et d'éviter toute violence, dénigrement, pression. A défaut, le dialogue risque de s'interrompre car chacun se recroquevillera ou au contraire sortira de ses gonds. Pour pouvoir **réfléchir et avoir des idées, pour qu'une vision claire des problèmes puisse émerger ainsi que des solutions créatives, le cerveau a besoin de se sentir en sécurité.** C'est le cas lorsque l'on sait que l'on ne sera pas agressé.

Des émotions fortes ont leur place en médiation. Il est tout à fait possible d'exprimer sa colère dans le respect de l'autre. De partager ses peurs sans accuser. Pour cela, il faut parler de soi et non de l'autre. On dit "parler en "je". On appelle cela classiquement la communication non-violente, ou encore "**communication efficiente**". C'est une méthode de communication qui permet de faire entendre ses messages.

Elle repose sur l'expression en **quatre étapes** :

1. Je décris les faits observables, sans les qualifier : les faits ne sont pas discutables.
2. J'exprime mes sentiments devant ces faits : ces sentiments sont aussi indéniables.
3. Je dis quels sont mes besoins : ils ne sont pas contestables, ce sont mes besoins.
4. Je fais une demande négociable : elle laisse de la place à l'autre.

J'ai envie de dire...

"Tu ne m'écoutes jamais tu es tout le temps sur ton portable ! "



Les faits observables

"On est à table et tu écris des textos."



Ce que je ressens

"Je me sens seul(e) et pas intéressant(e)."



Mes besoins

"Quand on dîne ensemble j'ai besoin que l'on se retrouve et qu'on discute."



Ma demande "négociable"

"Quand tu auras fini tes SMS tu veux bien ranger ton portable un moment, j'aimerais te raconter quelque chose ?"

4. Faites un brainstorming personnel

Pour se préparer à un événement, rien de tel que de prendre un carnet, un stylo et de noter pour soi-même les pensées que l'on a sur ce qui s'est passé et sur ce qui va arriver.

Certains médiateurs envoient aux personnes un **questionnaire de pré-médiation** avant le début du processus et des aides à la réflexion entre chaque séance pour leur permettre de faire le point. Les questions sont volontairement très larges pour laisser à chacun une grande ouverture et liberté dans les réponses.

Les premières questions à se poser concernent votre démarche en elle-même. Pourquoi le choix de la médiation, est-ce que je suis vraiment motivé(e) pour le faire ou est-ce que je veux juste pouvoir montrer au juge que j'ai essayé ? Répondez le plus sincèrement possible, sans vous juger. Vous aurez déjà un miroir de l'état d'esprit dans lequel vous abordez cette mesure, vos éventuels freins seront plus clairs pour vous - et pourront peut-être commencer à "lâcher" un peu, si vous le souhaitez...

Mon brainstorming

Ce qui m'amène en médiation

.....
.....

Ce que j'attends de cette médiation

.....
.....

Pourquoi j'ai intérêt à faire une médiation

.....
.....

Ce qu'il va se passer si la médiation échoue

.....
.....

Quand j'ai besoin de trouver une solution au plus tard

.....
.....

A qui je vais devoir rendre des comptes ou en référer

.....
.....

Si je me sens libre ou contraint(e) de faire cette médiation

.....
.....

5. *Ecrivez les deux versions de l'histoire*

Interrogez-vous sur votre histoire passé, votre situation actuelle et votre idée de l'avenir. Listez les sujets que vous voudriez aborder, ceux qui sont urgents ou prioritaires et les autres. Identifiez ce que vous cherchez à résoudre ou à changer, ce qui va et ce qui ne va pas... Et pour entrer dans l'esprit de la médiation, **commencez à écouter l'autre** avant même qu'il/elle n'ait commencé à parler.

Pourquoi il/elle est là aussi ? Qu'est-ce qu'il/elle attend, espère, redoute ? Comment a-t-il/elle vécu votre histoire ? Quel est son point de vue ? Vous verrez que ce qui vous anime avec force, qui est légitime et qui vous appartient, n'est qu'une version d'une l'histoire plus large et plus complexe. Vous découvrirez ensuite lors de la médiation que de nombreux malentendus s'étaient installés et que vous faisiez fausse route sur ce que l'autre pense, ressent ou attend. **Ne vous jugez pas, et tâchez de ne pas juger l'autre.** Vous êtes aussi importants l'un que l'autre...

Mon brainstorming

Quel est le conflit qui nous oppose

.....
.....

A quand remonte le conflit, comment cela a commencé

.....
.....

Quelles sont les personnes concernées

.....
.....

Quels sont les sujets qui me préoccupent

.....
.....

De quoi j'ai besoin pour être satisfait(e)

.....
.....

Que va-t-il se passer si je ne suis pas satisfait(e)

.....
.....

Ce que je serais prêt(e) à accepter

.....
.....

Quelles seraient les réponses de l'autre à l'ensemble de ces questions

.....
.....

6. *Faites-vous accompagner par votre avocat*

Voilà une proposition qui suscite bien des débats ! Les avocats ont-ils leur place en médiation ? Nombre de médiateurs considèrent que les avocats n'ont rien à y faire car la médiation serait un travail sur la relation et non sur les solutions. Ces médiateurs voient parfois les avocats comme de simples techniciens du droit et de la procédure semeurs de trouble. Or votre avocat c'est beaucoup plus que ça*.

Votre avocat, s'il est sensible à la recherche d'une solution ajustée dans le respect de votre autonomie, sera un allié précieux pendant la médiation. Il vous connaît bien et vous soutient, il vous aide à préparer si vous en avez besoin. **C'est un interlocuteur de confiance** pour débriefer ensuite. S'il y assiste, il peut intervenir ponctuellement en séance pour reformuler, préciser, rappeler une question urgente à traiter. Il ne plaide pas, n'argumente pas, ne prend pas la défense, mais écoute et apporte les données juridiques de l'affaire. Il propose les expertises et les organise avec l'autre avocat et les personnes concernées. Il est force de proposition sur les solutions car **il a l'expérience de ce qui se passe après les accords et sait les litiges qui peuvent survenir** si certains détails ne sont pas assez pris en compte.

Bien entendu, c'est la parole des parties qui doit essentiellement être dite. Ce sont elles qui détiennent leur vérité et c'est entre elles que la transformation doit s'opérer. Les avocats ne seront donc pas présents à chaque séance (voire pas du tout) et il est important que les personnes puissent retrouver un espace de dialogue sans les conseils. Ce sera donc au cas par cas : avec ou sans avocat, à chacun ses besoins, à chaque médiation ses réponses.

* Voir la page 17, "Pour en savoir plus"

Chacun sa place, chacun son rôle



"J'ai confiance en mon avocat. Il m'encourage quand j'ai envie d'arrêter. Je trouve rassurant qu'il soit présent pendant les séances. C'est un bon interlocuteur qui m'aide à prendre de la hauteur."



"Je suis expert des questions juridiques : analyse, accords, procédure... Je contribue au climat d'apaisement, et participe à créer une ouverture vers l'autre. J'accompagne et conseille mon client avant et après la médiation (en séance, je parle peu !) Je cherche une solution satisfaisante pour tous."

7. *Ecrivez vos impressions, notez les mots importants, résumez la séance*

Les séances seront un dialogue pour **favoriser la liberté de parole et la fluidité des échanges**. L'oralité permet de ne pas cristalliser les positions, de laisser passer les phrases un peu excessives qui pourraient jaillir. Procéder par écrit risquerait de bloquer le processus. On ne le voit que trop bien dans les procédures judiciaires : pour augmenter les chances de "gagner" le procès, les écritures déposées auprès du juge forcent le trait, accusent, dénoncent, s'indignent, critiquent... Le filtre du dépôt par les canaux du tribunal ne permet pas de mesurer l'impact des écrits. Et cela produit d'énormes dégâts sur les personnes et l'entourage - avec pour résultat une décision subie !



*"C'est un temps que vous vous donnez
pour ouvrir un espace"*

Au surplus, la médiation est confidentielle : le médiateur ne devra rien révéler aux tiers de ce qui a été dit et échangé lors de la médiation. Il n'enverra donc pas de compte-rendu de séance aux personnes. Les avocats ne devront pas non plus écrire à leurs clients la teneur des échanges des séances, sauf à simplement formaliser les accords éventuellement pris.

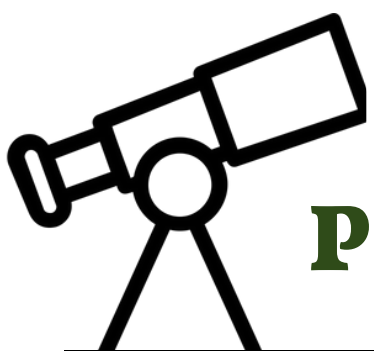
Il peut être intéressant de tenir un journal ou de noter quelques idées ou impressions à la sortie des séances. C'est après les séances (et non pendant) - le soir même, puis plus tard - que cette légère introspection pourra utilement prendre place.

Notez les **émotions** que vous avez ressenties, ce que vous avez **appris sur l'autre** ou sur votre histoire, **ce qui vous a marqué, ce qui vous a frustré**.

Remémorez-vous les malentendus qui ont été levés, demandez-vous comment **cela change vos perspectives**. Notez aussi ce qui a été décidé ensemble, les accords qui ont émergé, même sur des points en apparence mineurs. Cela évitera d'oublier : la mémoire et les divergences d'interprétation jouent parfois de drôles de tours. Ecrire ne signifie pas tenir un livre de bord pour tout consigner. C'est plutôt un temps que vous vous donnez pour ouvrir un espace à ce qui se produit. Quelques mots peuvent suffire. Vous pourrez voir le chemin parcouru.

8. Ouvrez le champ des possibles

L'esprit humain a naturellement tendance à se référer à ce qu'il connaît, aux valeurs reçues par l'éducation (familiale, scolaire, sociale). Chacun se construit en fonction d'un cadre de référence personnel auquel il s'identifie et qu'il pense être la meilleure voie à suivre. Le cadre des avocats s'y ajoute : la norme juridique, leur interprétation pour servir les intérêts de leur client, et leurs valeurs personnelles (pour ou contre la résidence alternée, plus ou moins compréhensif lorsqu'une personne est sans emploi, plus ou moins sensible aux souffrances exprimées, à la défense des plus fragiles...). **Heureusement que le médiateur est neutre !** La démarche de la médiation permet de découvrir le cadre de référence de chacun des participants et d'échanger sur ce qui est essentiel pour eux. C'est l'altérité.



Pour être créatif(ve)

- Soyez attentif(ve) aux différences qui se montrent entre vous et les autres, et acceptez-les comme une donnée avec laquelle vous devez composer. C'est la seule façon de dépasser les oppositions.
- Laissez-vous surprendre et acceptez d'évoluer. Le cadre de référence de l'autre est légitime, et vous savez que vous n'obtiendrez pas que l'autre change durablement pour se plier à votre système, sauf si vous vous ouvrez au sien.
- Ne rejetez pas la norme légale, mais n'en faites pas non une preuve que ce que vous demandez est la seule solution acceptable - sauf évidemment à respecter l'ordre public et à protéger l'intérêt, la santé et la sécurité des enfants qui ne souffrent d'aucune dérogation possible.
- Acceptez d'évoquer ce qui vous semble ne pas avoir de relation avec l'objet de la médiation. Vous pensez que revenir sur votre rencontre n'a aucun intérêt ? Ce n'est pas sûr. Cela peut permettre de reparler de ce qui vous a rapproché, fédéré, et donne aussi des informations précieuses sur les circonstances à partir desquelles la relation s'est déployée. Vous ne voulez pas entendre parler de la nouvelle vie de votre conjoint(e) ? Pourtant, c'est sa vie et cela existe, rejeter l'idée ne permet pas d'avancer.

9. Révisez vos objectifs

En explorant finement vos valeurs, vos besoins, vos intérêts, vous verrez que ce que vous pensiez être inacceptable, entre dans votre nouvelle vision du possible.

La solution mutuellement acceptable implique parfois de **renoncer à des exigences de départ, qui se trouveraient bloquées par le refus de l'autre**. Ce renoncement est en général consenti, car la médiation aura permis de constater qu'elles ne répondaient pas aux vrais besoins, mais étaient juste l'expression hâtive d'une peur ou d'un besoin mal exprimé. En médiation, **l'objectif est que chaque participant n'ait ni abdicé devant l'autre, ni forcé la solution**.

La clé est de procéder à la recherche de toutes les options possibles, sans en rejeter aucune même les plus bancales ou en apparence inadéquates, avec souplesse et créativité. Cette recherche peut se faire avec votre avocat avant la séance, et pendant la médiation, chaque participant proposant ses idées et les autres les accueillant avec curiosité. Les options seront généralement notées sur un tableau par le médiateur. Souvent, les idées les meilleures arrivent par surprise. Au fil de l'échange sur les solutions, chacun commence à y voir clair sur ce qui est important et ce qui est secondaire.

Saisissez les opportunités. Ouvrez-vous au changement, dans le cadre sécurisé qu'est la médiation. Vous ne serez pas déçu(e).

Il y a souvent un besoin caché derrière une revendication...

Revendication

Je veux la maison !

J'ai besoin de sécurité et de loger à 500 mètres de l'école.

Besoin caché

9. Révisez vos objectifs

Revendication

Je veux la
résidence
alternée !

J'ai besoin d'être
reconnu(e) comme un bon
parent, d'être associé(e)
aux décisions concernant
mon enfant, et d'avoir une
relation régulière avec lui.

Revendication

Je veux au moins
150.000 € !

Besoin caché

J'ai besoin de savoir
que j'ai compté pour
elle/lui.

Revendication

Je veux le
bureau de papa !

Besoin caché

J'ai l'impression d'avoir été
moins bien traité(e) et j'ai
besoin que ce soit réparé
par l'attribution d'un objet
auquel il tenait.

Besoin caché

Et vous, quel est votre besoin caché ?

Revendication



Besoin caché

10. Et si vos enfants participaient ?

En matière familiale, l'enfant est directement impacté par la dégradation de la relation entre ses parents, les circonstances de la rupture, leurs nouveaux domiciles, les problèmes d'argent auxquels ils sont confrontés. Sa vie aussi est chamboulée.

L'enfant est aussi sujet de droits. Les décisions doivent être prises d'abord en considération de son intérêt qualifié de "supérieur", ce qui signifie qu'il prévaut sur les droits des parents. La résidence de l'enfant doit ainsi être organisée selon son intérêt à lui et non selon les "droits" supposés des parents. Son intérêt commande que soient garantis sa santé, sa sécurité, son éducation, sa moralité ainsi que le maintien du lien avec chacun de ses parents - ce qui n'est pas synonyme de résidence alternée égalitaire - et avec ses grands-parents.

L'enfant a enfin le droit d'être associé aux décisions qui le concernent, selon son âge. On parle d'âge du discernement (en moyenne 8 à 9 ans et plus). Pour cela, la loi prévoit qu'il a le droit d'être entendu par un juge dans les procédures le concernant, pour que ses sentiments soient pris en compte. Dans le divorce, l'enfant à partir d'un certain âge doit signer un formulaire pour dire s'il veut être entendu par le juge*.

Il arrive que l'enfant soit aux prises avec un "conflit de loyauté" c'est-à-dire une grande souffrance liée au sentiment de l'enfant qu'il doit prendre parti pour l'un de ses parents qui le lui demande mais que, faisant cela, il rejette l'autre qu'il aime aussi. Qu'il se sente abandonné au départ de l'un de ses parents et que, par révolte, il refuse de le voir. A l'adolescence, les parents qui ne communiquent plus peuvent se retrouver débordés l'un et l'autre, l'absence de dialogue aggravant le désordre créé par la transformation de l'enfant en jeune homme / jeune femme.

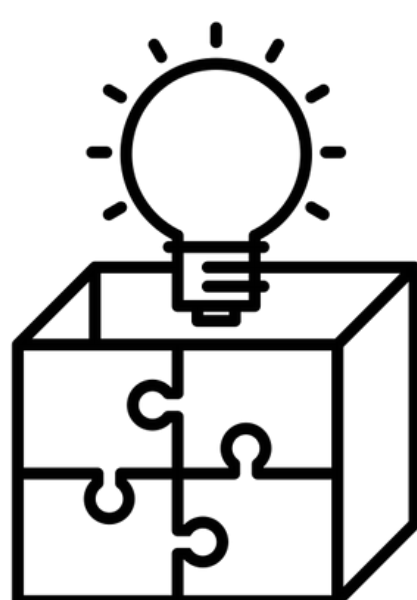
* Voir la page 17, "Pour en savoir plus"

10. Et si vos enfants participaient ?

La médiation peut aider à résoudre ces questions et difficultés. Le médiateur, à condition qu'il soit formé à l'écoute de l'enfant et à la restitution de sa parole, pourra **recevoir votre enfant pour qu'il soit associé aux décisions qui le concernent** : son domicile, la fréquence des séjours chez l'un et l'autre parent, son école...

Il existe également des médiations spécifiques d'aide à la **reprise du lien entre parents et adolescents en rupture**. Le médiateur aidera l'adolescent à parler à ses parents et à comprendre ce qui s'est passé pour eux. Là encore, il est fréquent que des conflits entre parents et ados reposent sur des malentendus, des non-dits, une mauvaise communication. Le médiateur demandera à l'enfant ce qu'il souhaite qu'il restitue à ses parents. Et réciproquement. La transmission de la parole par un tiers adulte, neutre et bienveillant est très aidante.

Si vous pensez être concernés par une rupture ou dissension de liens, ou si vous souhaitez que vos enfants soient consultés pour vous aider à prendre les bonnes décisions, **vérifiez que le médiateur est formé à l'écoute des enfants** et à la reprise de liens. A défaut, il faudra demander qu'il s'adjoigne d'un professionnel ayant la qualification nécessaire (psychologue, médiateur formé à l'écoute des enfants...).



Alors vous aussi, choisissez et empruntez la voie amiable

La médiation, une discipline du monde des naïfs ? Une méthode où l'on doit taire les oppositions et être gentil ? Pas du tout. C'est un processus exigeant et qui nécessite implication et courage.

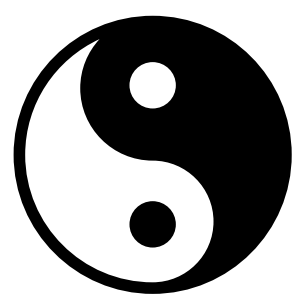
Je me dis souvent que la médiation est à l'art martial ce que le procès est à la boxe.

La boxe est un sport de combat où les adversaires se frappent avec les poings en observant certaines règles. Le match mène parfois au K.O. Cette opposition frontale des adversaires me fait penser au combat judiciaire, où l'on rend coup pour coup, avec parfois quelques manœuvres inattendues qui sont vécues comme des coups bas.

L'art est une activité humaine, faisant appel aux sens, aux émotions, aux intuitions et à l'intellect. C'est le propre de l'humain, créateur. L'art martial est apprentissage progressif de techniques de combat qui intègre en général une dimension spirituelle et morale. Historiquement, les arts martiaux ont pour but de combattre sans tuer ni se faire tuer, et de le faire avec noblesse. Étymologiquement, le sens d'art martial est plutôt « celui qui maintient la paix ».

La médiation est l'occasion, pour ceux qui s'y engagent, de développer en eux les capacités de transformer leurs oppositions conflictuelles en une relation où la contradiction a sa place, mais aussi la dignité, le respect mutuel et l'égalité.

Le médiateur est là pour vous aider à progresser. Alors, préparez-vous...



Pour en savoir plus

Présentation de la médiation sur le site du Centre National de Médiation des avocats :

"La médiation à quoi ça sert, pourquoi, quand, comment ?"

<https://cnma.avocat.fr/index/la-mediation-n-a-quoi-ca-sert/>

Sur le rôle des avocats : *"Le défi du passage vers la nouvelle culture juridique de la justice participative"* par Michelle Thériault - Revue du Barreau du Québec printemps 2015, notamment le tableau page 18

<https://www.barreau.qc.ca/pdf/publications/revue/2015-tome-74-1.pdf>

Sur l'audition de l'enfant : Formulaire d'information sur l'audition du mineur en cas de divorce

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46340>

Quelques lectures :

- Sur la négociation et la médiation au XXIème siècle : *"D'accord !"*, Thierry Garby, Ed. ICC Services
- La communication non-violente : *"Les mots sont des fenêtres"*, Marshall B. Rosenberg, Ed. La Découverte
- Exprimer sa vérité dans le respect d'autrui : *"Cessez d'être gentils soyez vrais !"*, Thomas d'Ansembourg, Ed. de l'Homme
- Bien comprendre la recherche des intérêts et besoins cachés sous les revendications : *"Réussir une négociation"* ("Getting to Yes"), William Ury, Roger Fisher, Bruce Patton, Ed. Seuil

Crédits

Anne Marion de Cayeux

Avocat au Barreau de Paris
Spécialiste en Droit de la famille,
des personnes et de leur patrimoine
Médiateur

16 rue Théodore de Banville 75017 Paris
www.decayeux-avocat.com
01.47.63.82.41 // contact@decayeux-avocat.com

Clearcase

Agence de communication *by design* spécialisée dans
l'univers du droit, l'accompagnement de ses acteurs et
de leurs projets innovants.

www.clearcase.fr

Images : Dodo, Gregor Cresnar, Cuby design et Miroslav
Kurdiv pour Noun Project

Editions Codecivelle

Pour une vision plus large, plus vivante et plus
moderne que celle du code Napoléon



Ensemble nous pourrons
passer la vague et accéder à
un monde plus juste

clear'case

Concevoir et raconter des
histoires qui font du sens

